



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2023

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Madame Caroline LOMBA, Monsieur Kévin GOOSENS,
Madame Christine BODART, Madame Marie-Luce SERESSIA,
Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Conseillers;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN, Président

9.6. Marché public 309/EX/T/DST/NS - Marché de travaux échelonnés - Fraisage/pose - Petites surfaces - 2023 (2 ans maximum : un an reconductible une fois) - PNDAPP - Passation

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26, L 1122-30 alinéa 1^{er}, L 1222-3 alinéa 1^{er} et L 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article 40 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1^{er} ;

Vu la nécessité de procéder au fraisage et à la pose de petites surfaces 2023 (2 ans maximum : 1 an reconductible une fois) ;

Vu la note à ce sujet du 4 octobre 2023 de la Direction des Services techniques (DST) ;

Vu, avec ses annexes, le cahier spécial des charges établi le 2 octobre 2023 par la Direction des Services techniques ;

Vu les critères pondérés d'attribution y consignés ;

Vu le projet d'avis de marché ;

Vu le devis établi au montant de 128.904,76 euros HTVA/2 ans, soit 155.974,76 euros TVAC/2 ans, limitant le montant maximal des commandes (enveloppe budgétaire) ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 4211/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2023 sont suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Que des crédits seront à prévoir au budget 2024 ;

Que ce marché peut être passé par procédure négociée directe avec publication préalable par application de l'article 41 de la loi susvotée ;

Que son prix estimé est en effet inférieur au seuil fixé par l'article 41 de la loi, à savoir 750.000,00 euros HTVA ;

Que le numéro de référence CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) y alloué est le 45233252 ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000,00 euros, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1er 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu ledit avis de la Directrice financière rendu le 5 octobre 2023, lequel expose :

"L'examen du dossier établi par Monsieur Simon LEROY, Adjoint au Directeur technique, n'appelle aucune remarque particulière.

Mon avis est positif." ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

Un marché public de travaux échelonnés (2 ans maximum : 1 an reconductible une fois) sera passé par procédure négociée directe avec publication préalable ayant pour objet le fraisage et la pose de petites surfaces 2023, tel que ce marché est décrit dans le cahier spécial des charges établi le 2 octobre 2023 par la Direction des Services techniques, lequel document est approuvé, de même que ses annexes.

Article 2

La durée de ce marché est de deux ans maximum : un an reconductible une fois.

Le devis total relatif à ce marché (2 ans) est approuvé à la somme de 128.904,76 euros HTVA/2 ans, soit 155.974,76 euros TVAC/2 ans, lequel limite le montant maximal des commandes (enveloppe budgétaire).

Article 3

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1^{er}.

Article 4

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 4211/731-60 du budget extraordinaire des exercices 2023 et suivants.

Des crédits seront à prévoir au budget 2024.

Article 5

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacune en ce qui la concerne, à la Direction des Services techniques, ainsi qu'à la Direction des Services financiers.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Ronald GOSSIAUX

Le Président,

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS

